



## Salaires, carrières des personnels de la recherche : Stoppons l'injustice ! CNRS-INSERM-INRIA-IRD-IRSTEA-INED

Le gouvernement a décidé de mettre en place le protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations », (PPCR), malgré l'avis négatif de la majorité des syndicats, dû à l'insuffisance des propositions faites. Pour les catégories C et B, (AJT et T), les modifications des grilles sont figées. Par contre, il existe, un espace de négociation pour les catégories A (AI, IE, IR, CR et DR).

### Catégories C et B

Les augmentations d'indice sont très faibles et s'étaleront jusqu'en 2020.

Catégorie	Indice Janvier 2016	Indice après PPCR	Gain points d'indice	Hausse du traitement mensuel en €* 115,75
Fin TCE	562	587	25	115,75
Début TCN	326	343	17	78,71
Fin AJTP1	462	473	11	50,93
Début AJT	321	330	9	41,67

\*Calcul du traitement brut en € = indice multiplié par la valeur du point d'indice soit 4,63 au 1/01/2016. Il faudra déduire les points transférés des primes vers l'indiciaire pour obtenir la hausse réelle de traitement (6 pour les T et 4 pour les AJT).

Nous dénonçons des salaires de début de carrières bien trop bas, quasiment au niveau du SMIC (1466 €).

**Face aux insuffisances du PPCR, le SNTRS-CGT revendique avec toute la CGT de la Fonction publique:**

1. Une revalorisation du point d'indice qui garantisse un salaire minimum à 1800 € et une refonte de l'ensemble des grilles assurant un salaire de fin de carrière double de celui de début de carrière.
2. Des améliorations des grilles des catégories C et B avec des corps à deux grades pour les adjoints techniques et les techniciens.

### Catégorie A

**Nos grilles accusent un important retard par rapport à celles du reste de la fonction publique.** Le PPCR définit une amélioration de la grille des attachés d'administration, appelée catégorie « A-type ». La grande majorité des Ingénieurs d'Etudes (IE) des grands ministères (Ecologie-Logement-Transport, Industrie, Agriculture, Défense, Affaires sociales) est alignée sur la grille des attachés d'administration de la fonction publique. La grille des ingénieurs d'étude des organismes et des universités est en deçà de la grille des attachés d'administration. Pourtant, ils sont recrutés au même niveau de qualification pour effectuer le même type de missions.

**Partant de ce constat, nous devons obtenir une harmonisation au sein de notre ministère avec la grille des attachés d'administration. Cette étape est indispensable à la revalorisation de nos salaires !**

Nous devons nous emparer des discussions du premier semestre 2016 qui doivent s'engager entre syndicats et ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour discuter de la revalorisation des grilles de salaires des assistants ingénieur et ingénieurs d'études. Puis à l'automne le travail portera sur les catégories dites A+ (CR, IR, DR).

Nous vivons une véritable injustice entre les fonctionnaires de notre ministère et ceux du reste de la fonction publique. Cette situation a assez duré, nous l'avons dénoncée auprès de Monsieur Mandon secrétaire d'état à l'ESR\* et lui avons transmis un dossier complet sur ce sujet.

**L'enjeu de la revalorisation des carrières des Ingénieurs d'Etudes (IE)  
dans les organismes de recherche**

Grille Ingénieur d'étude MENESR 2016		Grille A-type de la Fonction publique 2016		Proposition SNTRS-CGT avant revalorisation PPCR	
Indices de traitement*		Indices de traitement*		Indices de traitement*	
Début de grade	Fin de grade	Début de grade	Fin de grade	Début de grade	Fin de grade
<b>IE Hors Classe</b>		<b>Attaché principal</b>		<b>IE principal</b>	
696	783	434	783	555	783
<b>IE 1<sup>ère</sup> classe</b>					
555	673	<b>Attaché</b>		<b>Ingénieur d'Etude</b>	
<b>IE 2<sup>ème</sup> classe</b>		365	658	370	658
370	619				

\*Calcul du traitement brut en € = indice multiplié par la valeur du point d'indice soit 4,63 au 1/01/2016.

Nous revendiquons :

- l'indice terminal des IE2 doit passer de 619 à 658 pour rattraper dès à présent le retard par rapport aux autres corps de la fonction publique.
- Les grades d'IE1 et IEHC doivent fusionner pour finir à l'indice 783, ce qui correspond à la grille d'attaché principal sans passage sélectif d'IE1 à IEHC.

De plus les améliorations de carrière, prévues dans le PPCR, des attachés d'administration devront être répercutées sur les grilles des IE : soit un indice terminal de 673 pour les IE2 et de 821 pour les IE1/IEHC.

Enfin, cette revalorisation devra se répercuter immédiatement sur les grilles des autres corps de la catégorie A : ingénieurs de recherche, chargés de recherche et assistants ingénieurs avec pour ces derniers une prolongation de la grille jusqu'à l'indice 658.

Les chargés de recherche doivent pouvoir accéder aux échelles lettre, comme c'est le cas depuis de nombreuses années pour les agrégés et les maîtres de conférences. Pour nous cela doit se faire par prolongation de la grille des CR1. Les IR doivent avoir une évolution de carrière améliorée.

Les grilles des catégories B et C ne doivent pas être en retrait des améliorations de salaires et de carrières prévues pour les autres catégories.

Le SNTRS-CGT met en débat ses propositions. Mais sans mobilisation des personnels, le gouvernement ne dérogera pas à sa politique d'austérité et nous n'obtiendrons aucune amélioration significative pour nos salaires et nos carrières. Nous ne pouvons pas laisser les carrières des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur décrocher de manière dramatique par rapport au reste de la fonction publique ! **Revendiquez avec nous des revalorisations de nos carrières dignes des missions dévolues aux personnels de l'ESR\*.**

ADJOINTS TECHNIQUES CHERCHEURS DOCTORANTS INGENIEURS PRECAIRES TECHNICIENS	<h2>Rejoignez <u>le S.N.T.R.S-C.G.T</u> :</h2> <p>suivre le lien <a href="http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/spip.php?rubrique32">http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/spip.php?rubrique32</a></p>
SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 0 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web : <a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a>	

\*Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR)